

Lettre ouverte

Paris, le 08 Janvier 2009

Objet : V/courrier du 17/12/2008

Monsieur RIES

Maire de STRASBOURG

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Mairie

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Copie à - Madame AUBRY

Monsieur le Maire,

Vous avez reçu de l'Association Nationale Robin des Toits deux courriers.

Par votre courrier du 17-12-2008, vous répondez à l'un des deux, celui du 16-10-2008.

Nous vous en remercions.

Votre texte a le mérite de la clarté.

La clarté permet la contradiction.

En substance, vous nous dites que la Ville de STRASBOURG respecte la loi.

D'innombrables exemples nous montrent qu'en aucun cas la loi n'exempte de la conscience.

Hautement concernée dans le cas présent.

Car le sujet dont il est ici question est une atteinte caractérisée d'ensemble à la Santé Publique.

Vous disposez de tous les textes qui établissent que sur le plan scientifique il n'y a plus de débat, qu'en matière de toxicité sanitaire de la téléphonie mobile et de son groupe technique toutes les preuves sont faites.

Les responsables politiques qui choisissent la dépendance aux intérêts privés, que les opérateurs tentent de colorer en intérêt public, auront probablement à en répondre.

Prenons l'exemple des décisions qui aujourd'hui implantent des réseaux WIFI et WIMAX. Elles reposent sur l'incompétence.

Pour rappel, le territoire national est déjà couvert à 98% par la fibre optique qui est la seule technologie capable de faire face au prochain développement technique, et qui, de surcroît, ne pose, elle, aucun problème sanitaire.

Ni l'utilité de ces réseaux, ni leur niveau technique, ni leur coût ne sont défendables. En revanche, ces réseaux comportent au moins une certitude, celle d'aggraver la situation sanitaire de la population.

De cette situation, Madame RINCKEL, dont vous évoquez le cas, est victime à un niveau aigu.

L'affection dont elle souffre, l'ElectroHyperSensibilité – E.H.S. – est reconnue dans plusieurs pays européens et par l'OMS.

En France, une importante étude clinique est en cours. Son objectif est précisément d'obtenir cette reconnaissance dans notre pays. Ce qui sera facilité par le fait que des groupes de plus en plus nombreux de médecins se rendent à l'évidence des incidences globales et fort graves de ce problème sanitaire majeur.

Le combat, infatigable, qu'avec d'infimes moyens cette Strasbourgeoise mène contre la loi des opérateurs honore sa ville.

On ne peut malheureusement pas en dire autant de la façon dont la Ville la traite.

Robin des Toits conteste que de réelles propositions de logement lui aient été faites. Les locaux proposés étaient tous à proximité d'antennes. Donc pour elle inhabitables.

Sur le plan du respect élémentaire dû à la population, rappelons que l'UMTS a été massivement installé à STRASBOURG pendant le mandat municipal précédent. Et qu'à ce jour, la Ville n'a jamais été en mesure de fournir les documents qui permettraient d'établir que les dispositions réglementaires d'information du public ont été respectées. Notamment des listes de dates et de lieux d'affichage, ainsi que des listes de dates et de lieux de réunions de concertation avec la population.

Comme vous le savez, l'Association Nationale Robin des Toits a été reçue récemment deux fois par le Gouvernement.

A cette occasion nous lui avons transmis la liste des mesures qui permettent une protection réelle de la Santé Publique.

Au niveau de STRASBOURG, elles sont de votre ressort.

1- Fixer un seuil maximal d'exposition du public à 0,6 V/m.

Décision qui est entièrement dans vos mains.

Certes, il n'est pas possible de transgresser des dispositions légales ou réglementaires. Mais il n'est ni interdit, ni impossible de les améliorer.

Une voiture sur autoroute doit respecter un maximum de vitesse.

Elle peut évidemment rouler moins vite.

Même le décret de Mai 2002, seul évoqué par les opérateurs alors que la priorité légale est à d'autres textes, ne fixe que des valeurs maximales. Aucun minimum n'est mentionné.

En tant que Maire, responsable politique de votre Commune, il vous est pleinement loisible de fixer un seuil de sécurité sanitaire fondé sur l'état présent des connaissances scientifiques.

2- Interdire la vente de portables aux mineurs de 14 ans.

C'est du domaine de la réglementation communale. Comme le tabac ou l'alcool.

La Ville de LYON a mis en place avant Noël une importante campagne d'affichage sous le titre :

« PORTABLES POUR LES ENFANTS, PAS QUESTION ! »

3- Reconnaître l'E.H.S. – ElectroHyperSensibilité ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques comme problème réel de santé constituant une cause de handicap. Nécessitant donc des moyens de protection.

Qui sont à la portée d'une Ville comme STRASBOURG .

Comme dit ci-dessus, l'E.H.S. est maintenant reconnue, en France, par plusieurs groupes de médecins et la reconnaissance officielle est probablement proche.

Le nombre de victimes de ce handicap croissant très rapidement, la conséquence principale est la nécessité de prévoir dès maintenant l'organisation de zones blanches, ne comportant que des connexions filaires.

Décision de niveau communal. Dont le délai technique nécessite un démarrage rapide.

4- Imposer que tout accès Internet ADSL soit par connexion filaire.

Ce qui implique la résiliation de tous les contrats de réseaux WIFI et WIMAX.

Décision concernant l'emprise de la Communauté urbaine.

5- Exclure entièrement les opérateurs de toutes mesures de champs électromagnétiques.

Par l'acquisition communale de sondes en continu et leur exploitation en commun avec les représentants associatifs de la population.

Décision de niveau communal.

Les décisions ci-dessus énumérées relèvent toutes pleinement de l'autorité politique d'un Maire qui, sur la base des informations réelles, est décidé à l'exercer.

C'est aux mesures que vous prendrez que vos concitoyens apprécieront le niveau de votre souci de leur santé.

Bien que vous soyez déjà en possession des documents, nous vous joignons à nouveau ceux qui correspondent aux éléments du présent courrier.

Dans l'attente de votre action, et avec espoir,

Veuillez trouver ici, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.

Robin des Toits

P.J. :

- Rapport BIOINITIATIVE, 4 pages

- Courrier du CLESA au Maire de Lyon, 6 pages

- Document sur la fuite des assurances, 1 page

- Document sur la compatibilité électromagnétique, 1 page

- Réponse de Robin des Toits au Gouvernement, 2 pages

- Dossier sur les réseaux WIFI-WIMAX

Trois documents de 2 pages, 3 pages, 2 pages

- Document Avis à signataires, 1 page